

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, Mme Catherine BRECHET, Mme Murielle MIAUT et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Hervé LAVEYSSIERE, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
Mme Isabelle LECLERC, ayant donné pouvoir à Mme Patricia ETIENNE
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à M. Christian LAURENT

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Murielle MIAUT

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Thierry POITOU, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

2025/28 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (budget principal M57)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte unique de l'exercice 2024 de la commune (budget principal) ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Après avoir constaté que le compte unique de l'exercice 2024 présente :

- ↳ un excédent cumulé de fonctionnement de 3.403.241,18 €
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 1.302.337,94 € en raison :
 - du déficit cumulé d'investissement de 887.623,64 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 414.714,30 €

Suite à la dissolution du budget annexe 72500 ASSAINISSEMENT, les résultats comptables de ce dernier sont transférés dans le budget principal et l'affectation du résultat du budget principal intègre le résultat du budget dissous :

- un excédent cumulé d'investissement de 139 583,57 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de 157 126,46 €

Soit des résultats de clôture incluant les résultats du budget dissous :

- un déficit cumulé d'investissement de 1 162 754,37 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de 3 560 367,64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ 1 162 754,37€ à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 2 397 613,27 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté »

☞ solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au 001 de - 748 040,07 €

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025

et de l'affichage le juin 2025

2025/29 – Réalisation d'un emprunt pour l'aménagement de la maison des associations et la création d'un réseau de chaleur géothermique

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

Le budget primitif 2025 prévoit la réalisation d'un emprunt à hauteur de 600 000 € pour le financement des travaux d'aménagement d'une maison des associations et de création d'un réseau de chaleur géothermique.

En effet, le montant du projet est évalué à 2 000 000 € TTC incluant le coût des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, d'études et de frais annexes.

Une consultation a été lancée auprès du Crédit Agricole Val de France, de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et de la Banque Postale pour :

- un emprunt de 600 000 € à taux fixe, remboursable trimestriellement à échéance constante sur une durée de 25 ans et avec une date de mise à disposition des fonds fin 2025 ;
- un prêt relais de 200 000 €.

Les propositions établies par les établissements bancaires sont les suivantes :

- Crédit Agricole Val de France :

- ⇒ Prêt de 600 000 € sur 25 ans au taux fixe de 3,62 % à échéance trimestrielle constante d'un montant de 9 144,37 € assorti d'une commission pour frais de dossier de 600 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard 12 mois à compter de la date d'édition du contrat ;
- ⇒ Prêt relais de 200 000 € sur 2 ans au taux fixe de 2,61 % à échéance trimestrielle constante d'un montant de 1 305,00 € (intérêts) assorti d'une commission pour frais de dossier de 200 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard 12 mois à compter de la date d'édition du contrat et un remboursement par anticipation possible sans indemnité.

- Banque Postale :

- ⇒ Prêt de 600 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3,83 % à échéance trimestrielle assorti d'une commission d'engagement de 0,10 % du montant du contrat de prêt, avec une mise à disposition des fonds au plus tard le 20 août 2025.
- ⇒ Prêt de 600 000 € sur 25 ans au taux fixe de 3,78 % à échéance trimestrielle assorti d'une commission d'engagement de 0,10 % du montant du contrat de prêt, avec une mise à disposition des fonds au plus tard le 20 août 2025.

- Caisse d'Epargne Loire-Centre :

- ⇒ Prêt de 600 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3,53 % à échéance trimestrielle constante assorti d'une commission d'engagement de 450 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard le 13 décembre 2025.
- ⇒ Prêt de 600 000 € sur 25 ans au taux fixe de 3,64 % à échéance trimestrielle constante assorti d'une commission d'engagement de 450 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard le 13 décembre 2025.

- ⇒ Prêt relais de 200 000 € sur 2 ans au taux fixe de 2,61 % à échéance trimestrielle constante assorti d'une commission d'engagement de 200 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard le 30 juillet 2025.
- ⇒ Prêt relais de 200 000 € sur 3 ans au taux fixe de 2,97 % à échéance trimestrielle constante assorti d'une commission d'engagement de 200 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard le 30 juillet 2025.

M. DAIRE propose de retenir la proposition établie par le Crédit Agricole Val de France.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L2337-3 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le budget primitif 2025 ;
- ✓ Considérant le projet d'aménagement de la maison des associations et de création d'un réseau de chaleur géothermique ;
- ✓ Considérant que les collectivités ne peuvent souscrire des emprunts que pour financer des projets d'investissement ;
- ✓ Vu les propositions du Crédit Agricole Val de France, de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et de la Banque Postale ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Contracte auprès du Crédit Agricole Val de France un emprunt d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros) destiné à financer les travaux d'aménagement de la maison des associations et de création d'un réseau de chaleur géothermique ;
- ☞ Approuve les caractéristiques de l'emprunt, à savoir :
 - ⇒ durée : 25 ans
 - ⇒ taux d'intérêt fixe : 3,62 %
 - ⇒ périodicité de remboursement : échéances trimestrielles constantes de 9 144,37 €
 - ⇒ disponibilité des fonds : délai de 12 mois à compter de la date d'édition du contrat
 - ⇒ commission pour frais de dossier : 600 €
- ☞ S'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- ☞ Autorise le maire, ou son adjoint suppléant, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025
et de l'affichage le juin 2025***

2025/30 – Annulation d'une créance sur le budget principal

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

Le 27 juin 2022, le tribunal de commerce d'Orléans a prononcé la liquidation judiciaire de la société Phyto Services.

Par courriel du 22 avril 2025, le mandataire judiciaire a demandé à la commune de Noyers-sur-Cher l'annulation de deux factures de redevance d'assainissement émises au nom de l'entreprise Phyto Services en 2023, pour 17,44 €, et 2024 pour 19,80 €.

Simultanément, il a demandé au SIAEP de la Vigne aux Champs l'annulation de deux factures concernant la fourniture d'eau potable émises en 2023 et 2024.

Le SIAEP a procédé à l'annulation des factures mais n'a pas pu émettre de nouvelles factures au motif que les deux factures initiales étaient des factures estimatives des consommations d'eau et qu'aucun relevé de compteur n'avait été effectué.

En conséquence, il est proposé d'annuler les deux factures de la redevance d'assainissement sans possibilité de les refacturer à un autre usager du service d'assainissement.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'annuler la facture n° 1148 d'un montant de 17,44 € émise le 11 octobre 2023 du rôle d'assainissement 2022-2023 (bordereau n° 9 - titre n° 13).

☞ Décide d'annuler la facture n° 1135 d'un montant de 19,80 € émise le 15 octobre 2024 du rôle d'assainissement 2023-2024 (bordereau n° 13 - titre n° 17).

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025

et de l'affichage le juin 2025

2025/31 – Attribution de subventions à des associations

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'association La Réunion Lé La a pris en charge pendant la fête de la musique le stand de la restauration. Les repas des musiciens qui ont animé cette manifestation leur ont été offerts. Afin de rembourser les dépenses engagées par l'association, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant équivalent à ces dépenses, soit la somme de 550 €.

D'autre part, par délibération du 7 avril 2025, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 3 000 € à l'USSAN Football. Il est proposé de lui accorder une subvention supplémentaire de 2 000 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 550 € à l'association La Réunion Lé La ;

☞ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'USSAN Football ;

☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2025.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025

et de l'affichage le juin 2025

M. Thierry POITOU quitte la séance et donne un pouvoir à Mme Murielle MIAUT

2025/32 – Dégrèvement de la redevance d'occupation du domaine public de la Belle Ecaille

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par courrier du 26 mars 2025, l'établissement la Belle Ecaille sollicite un dégrèvement de la redevance d'occupation du domaine public 2025 (126,00 €) au motif qu'il a été dans l'impossibilité d'utiliser la terrasse aménagée devant le commerce en raison de l'absence de garde-fous et de l'insécurité que cette situation a généré pour sa clientèle.

Le conseil municipal,

☞ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

☞ Accorde un dégrèvement 126,00 € à l'établissement la Belle Ecaille sur la facture de la redevance d'occupation du domaine public et décide de réduire le titre n° 60 – bordereau n° 28.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 11

Votes CONTRE : 3

Abstentions : 8

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025

et de l'affichage le juin 2025

2025/33 – Attribution du marché pour la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 27 février 2025, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour la passation d'un marché de prestation de services concernant la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs.

Deux entreprises ont présenté une offre : Api Restauration Centre-Val de Loire et Compass Groupe France.

Le rapport d'analyses fait apparaître les notes et le classement suivants :

Candidat	Qualité des denrées s/25	Prix s/25	Composition des repas s/20	Moyens et méthodes s/20	Développement Durable s/10	Note cumulée	Classement
API	25	25	20	20	10	100	1
COMPASS	25	20	20	20	10	95	2

Il est proposé de retenir l'entreprise Api Restauration Centre-Val de Loire

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique
- ✓ Vu la délibération n° 2025-04 du 27 février 2025 autorisant le maire à lancer une consultation pour la passation d'un marché relatif à fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs ;
- ✓ Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 4 avril 2025 ;
- ✓ Vu les offres présentées par Api Restauration Centre-Val de Loire et Compass Groupe France.
- ✓ Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse ;
- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de retenir, pour le marché relatif à la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs, l'entreprise Api Restauration Centre-Val de Loire ;
- ☞ Autorise le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les autres pièces constitutives du marché.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025

et de l'affichage le juin 2025

2025/34 – Acquisition d'une parcelle pour la création d'un giratoire sur la RD 976

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, expose ce qui suit :

Par délibération du 17 février 2025, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles nécessaires à la création d'un giratoire sur la RD 976 au niveau du carrefour menant au hameau « les Martinières ».

Il a notamment décidé l'acquisition de la parcelle ZI 190 pour un montant de 43,60 €, issue de la division parcellaire de la parcelle ZI 20 qui appartenait à M. Thierry MICHAUD.

Or M. MICHAUD a récemment vendu la parcelle ZI 20 à M. Armand MELLOTT, nouveau viticulteur à Noyers-sur-Cher.

Il s'avère donc nécessaire que la commune de Noyers-sur-Cher acquiert la parcelle ZI 190 à M. Armand MELLOTT pour la somme de 43,60 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide d'acquérir la parcelle ZI 190 appartenant à M. Armand MELLOTT pour la somme de 43,60 €.
- ☞ Décide de prendre en charge les frais d'actes notariés ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025

et de l'affichage le juin 2025

2025/35 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher-Controis dans le cadre d'un accord local

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La composition du Conseil communautaire de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 55 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAIN	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1

SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide de fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAIN	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025

et de l'affichage le juin 2025

2025/36 – Pose de points d'apport volontaire enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables place Lucien Guerrier

M. Catherine BRECHET, conseillère municipale, vice-présidente du SMIEEOM Val de Cher, expose ce qui suit :

Les points d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets recyclables qui avaient été installés sur la place Lucien Guerrier n'ont pas pu être maintenus en raison de la nouvelle configuration de la place après la réalisation des travaux d'aménagement.

Afin de maintenir ce service utile pour les administrés, il est proposé de poser des points d'apport volontaire enterrés, sur l'espace situé à proximité du Monument aux Morts.

Les travaux seraient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMIEEOM Val de Cher.

Une participation financière de 11 580 €, correspondant au coût des travaux de génie civil, est demandée à la commune par le SMIEEOM Val de Cher, maître d'ouvrage de l'opération, qui prendra à sa charge la fourniture et la pose du mobilier urbain.

Vous aurez à vous prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Catherine BRECHET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Approuve la pose de points d'apport volontaire enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables sur la place Lucien Guerrier ;

- ☞ Accepte les termes de la convention qui sera établie entre la commune de Noyers-sur-Cher et le SMIEEOM Val de Cher, pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de pose de colonnes d'apport volontaire enterrées, destinées à la collecte des déchets recyclables ;

- ☞ Autorise le maire à signer la convention ;

- ☞ S'engage à verser au SMIEEOM Val de Cher une participation financière de 11 580 € correspondant au coût des travaux de génie civil et de déviation des réseaux.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025

et de l'affichage le juin 2025

2025/37 – Remboursement des frais de déplacement des agents

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

En vertu du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, la commune doit délibérer sur les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- Que les agents autorisés par le Maire à prendre leur véhicule personnel pour tous les déplacements liés à leurs formations ou à leurs missions seront indemnisés pour leurs frais de déplacement selon le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale ;
- Les frais de déplacement seront pris en compte entre la résidence administrative (commune de Noyers sur Cher) et le lieu de destination de l'agent ;
- Les frais de péage et de parcs de stationnement, de métro et de tramway seront pris en charge sur présentation d'un justificatif ;
- Les frais de train seront pris en charge sur présentation d'un justificatif, sur le trajet le moins onéreux ;
- Les frais de repas et de nuitée seront pris en charge dans la limite des indemnités forfaitaires en vigueur quelques soit le montant engagés par l'agent ;
- Les frais de taxi ou de location de véhicule ne seront pas pris en charge ;
- Un ordre de mission sera établi pour chaque déplacement ;
- Un état de frais sera établi à l'issue de chaque déplacement ;
- Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
 - Les agents contractuels de droit public,
 - Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...),

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général de la fonction publique ;
- ✓ Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Approuve le remboursement des frais de déplacement des agents selon les modalités définies ci-avant

S'engage à inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025
et de l'affichage le juin 2025**

2025/38 – Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

Par délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 23 juin 2020, le conseil municipal a adopté le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat. Il se compose de :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la commune ont été répartis entre des groupes de fonctions pour lesquels a été fixé un montant plafond servant de base de versement de l'I.F.S.E.

Il est proposé de modifier la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 23 juin 2020 comme suit :

▪ *Filière administrative*

Cadre d'emplois des attaches territoriaux		Montant annuel maximum Nouvelle proposition
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montant annuel maximum Nouvelle proposition
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	
Groupe 1	Adjoint au responsable de la structure encadrement de services	17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	16 015 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel maximum Nouvelle proposition
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	
Groupe 1	Gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Assistant administratif, agent d'accueil	10 800 €

▪ *Filière technique*

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montant annuel maximum Nouvelle proposition
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	
Groupe 1	Direction d'un service	19 660 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maximum Nouvelle proposition
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	
Groupe 1	Agents d'exécution avec expertise / responsabilité particulière, sujétions	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

▪ *Filière médico-sociale*

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montant annuel maximum Nouvelle proposition
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €

▪ *Filière culturelle*

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montant annuel maximum Nouvelle proposition
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque	11 340 €

1. L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante, de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire et dans la limite du montant annuel maximum prévu par la présente délibération.

2. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (formations professionnelles suivies dans les domaines d'intervention de l'agent, acquisition et mobilisation de compétences et de savoirs, évolution des missions et des responsabilités confiées à l'agent)

3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenu intégralement.
- En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement de l'IFSE sera maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

4. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et proratisée selon le temps de travail.

Conformément à l'arrêté du 21 janvier 2025 qui complète la liste des indemnités Pouvant être cumulées avec le RIFSEEP, modifiant ainsi l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014 – 513 du 20 mai 2014 l'IFSE est cumulable avec l'indemnité de maniement de fonds.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- ✓ Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- ✓ Vu la délibération n° 2020-88 du 21 décembre 2017, modifiée le 23 juin 2020 portant mise en place du RIFSEEP à Noyers sur-Cher ;
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de modifier la délibération n° 2020-88 du 21 décembre 2017, modifiée le 23 juin 2020 portant mise en place du RIFSEEP à Noyers sur-Cher.

☞ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025
et de l'affichage le juin 2025**

2025/39 – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit.

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires plus contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le Code général de la fonction publique,
- ✓ Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

- ✓ Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- ✓ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- ✓ Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2025 ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Instaure l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- ☞ Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025
et de l'affichage le juin 2025**

2025/40 – Suppression de postes

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la suppression des postes suivants dans les effectifs de la commune.

Compte tenu des avancements de grade, il convient de supprimer les emplois correspondants :

- 1 poste d'Attaché TC 35/35
- 1 poste de Technicien TC 35/35
- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe TC 35/35
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe TC 35/35

Compte tenu des départs à la retraite, il convient de supprimer les emplois correspondants.

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal TC 35/35
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe TC 35/35
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe TNC 17.33/35

Compte tenu du non-recrutement, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

- 1 poste d'Adjoint Administratif TNC 15/35

En raison d'un recensement de la population qui ne se fera pas avant 2028, il convient de supprimer les emplois correspondants

- 6 postes d'Agents Recenseurs

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- ✓ Vu le tableau des emplois
- ✓ Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide la suppression des postes tels que présentés ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025
et de l'affichage le juin 2025**

2025/41 – Mise à jour du tableau des effectifs

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L2313-1 et R2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et CFU.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous.

FILIERE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE	6		
Attaché Principal	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Rédacteur	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE	21		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	35/35 ^{ème}	Titulaire

Adjoint technique	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique	3	35/35 ^{ème}	Contractuel
Adjoint technique	1	17,5/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique	1	0,4/35 ^{ème}	Contractuel
ATSEM	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
BIBLIOTHEQUE	2		
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Contractuel
SERVICE POLICE MUNICIPALE	1		
ASVP	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
TOTAL	30		

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313.1 ;
- ✓ Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2025,
- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 25 juin 2025 tel qu'indiqué ci-avant.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juin 2025

et de l'affichage le juin 2025

Informations diverses

⇒ Mme Michèle TURPIN remercie

- pour le carrousel des associations : les services techniques pour leur participation à l'installation du matériel le matin et le soir pour le forum, M. Jean-Jacques LELIEVRE et les conseillers municipaux pour la bonne organisation de cette manifestation.

- pour la Fête de la Musique : l'école maternelle dirigée par Mme Caroline VAURILLON de sa participation ainsi que M. et Mme CLAUDOT qui, comme chaque année, récompensent les enfants de friandises après leur prestation ; l'association la Réunion Lé La, la Fraternelle, les Trompes de Saint Martin, Médiateur, Rock'In Chair pour leur participation bénévole à cette soirée ; les personnes qui ont apporté leur aide pour l'organisation de cette manifestation ainsi que les services techniques et administratifs.

⇒ M. Thierry POITOU demande ce qu'il en est de l'ouverture des toilettes publiques, et en particulier celles situées sur la place Lucien Guerrier.

M. le maire confirme que les toilettes actuellement en cours de rénovation par les agents municipaux resteront ouvertes en permanence. Néanmoins, s'il est constaté des dégradations, les toilettes fermées et ouvertes uniquement lors de manifestations organisées sous la halle.

- ⇒ Mme Patricia ETIENNE remercie pour le repas des Aînés les services techniques pour l'installation des tables, Isabelle pour les invitations, Catherine et Christian pour le pliage des serviettes, Sandrine pour les menus, les conseillers et leur conjoint, Jean-Marc et Valérie.
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON rappelle que les vernissages de l'Art à la Chapelle ont lieu tous les vendredis à 18h00.
- ⇒ M. Philippe SARTORI fait part des courriers reçus de l'association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher et du foyer laïques pour les subventions accordées par la commune et le CCAS, et de la Tour de Saint-Aignan pour la présence d'enfants de l'école de Noyers-sur-Cher au tournoi d'échecs qui s'est tenu le 17 juin 2025 à Thésée et qui a rassemblé 145 jeunes joueurs.
Il fait lecture du courrier reçu de Mme Céline DAVADANT au sujet la vitesse des véhicules qui circulent dans la rue de Ricoisnes. Une réunion sera organisée avec les habitants de ce quartier.
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h55

Le maire
Philippe SARTORI

A large, stylized blue ink signature of Philippe SARTORI, with a circular flourish at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance

Murielle MIAUT

A blue ink signature of Murielle MIAUT, featuring a cursive style with a prominent loop at the end.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 juin 2025

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2025/28	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (budget principal M57)	M. DAIRE
2025/29	Réalisation d'un emprunt pour l'aménagement de la maison des associations et la création d'un réseau de chaleur géothermique	M. DAIRE
2025/30	Annulation d'une créance sur le budget principal	M. DAIRE
2025/31	Attribution de subventions à des associations	M. SARTORI
2025/32	Dégrèvement de la redevance d'occupation du domaine public de la Belle Ecaille	M. SARTORI
2025/33	Attribution du marché pour la fourniture et la préparation de repas pour la restauration	Mme BOUHIER
2025/34	Acquisition d'une parcelle pour la création d'un giratoire sur la RD 976	M. SARTORI
2025/35	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher-Controis dans le cadre d'un accord local	M. SARTORI
2025/36	Pose de points d'apport volontaire enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables place Lucien Guerrier	Mme BRECHET
2025/37	Remboursement des frais de déplacement des agents	M. SARTORI
2025/38	Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)	M. DAIRE
2025/39	Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds	M. SARTORI
2025/40	Suppression de postes	M. SARTORI
2025/41	Mise à jour du tableau des effectifs	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2025	M. POITOU

Liste des membres présents au conseil municipal du 25 juin 2025

M. Philippe SARTORI
 Jean-Jacques LELIEVRE
 Mme Sylvie BOUHIER
 M. Joël DAIRE
 Mme Marie-Claude DAMERON
 M. André COUETTE
 Mme Michelle TURPIN
 M. Francis NADOT
 Mme Françoise BALLAND
 M. Michel VAUVY
 M. Christian LAURENT
 M. Jean-Jacques ROSET
 M. Thierry POITOU
 M. Frédéric MASSOLO

Mme Patricia ETIENNE
Mme Catherine BRECHET
Mme Murielle MIAUT
Mme Ingrid FOUQUET

Liste des membres absents au conseil municipal du 25 juin 2025

M. Hervé LAVEYSSIERE
Mme Isabelle LECLERC
Mme Bérénice CULIOLI
Mme Nathalie RETY